



2024/076



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
avenue Hoche

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) du 13 février 2024,
- Vu le règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Vu la demande de la société PRO.FIL, mandatée par la SCCV THIAIS NATURE SECRETE pour réaliser des travaux de création deux raccordement des eaux usées et pluviales sur le réseau d'assainissement territorial aux numéros 32, 32 bis, 32 ter et 32 quater avenue Hoche, du 4 au 15 mars 2024,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux 32, 32 bis, 32 ter et 32 quater avenue Hoche. Les emplacements nécessaires seront matérialisés 48 heures à l'avance par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : À compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 8 mars 2024, entre 9 heures et 17 heures, les points de raccordement étant situés à cheval sur les deux voies de circulation, l'avenue Hoche sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation. Les entrées et sorties des riverains seront maintenues.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 2, la société chargée des travaux instaurera les déviations suivantes :

- Pour les véhicules entrants par le boulevard de Stalingrad, la déviation se fera vers l'avenue du Président Franklin Roosevelt,
- Pour les véhicules entrants par la rue Marcel Bierry, la déviation se fera vers la rue des Aubépines pour récupérer l'avenue du Président Franklin Roosevelt.

En fin de journée, les voies de circulation seront restituées aux usagés avec un remblaiement provisoire, en définitif, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre.

ARTICLE 4 : Durant la même période visée à l'article 1, lors des travaux sur le trottoir, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants situés aux carrefours Stalingrad / Hoche et Aubépines / Hoche. La société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée. En fin de journée, la société chargée des travaux mettra en place un pont piéton afin de restituer le trottoir aux piétons.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 7 : La société chargée des travaux devra se conformer aux prescriptions techniques, ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire..

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- SCCV THIAIS NATURE SECRETE
- Société PRO.FIL

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 FEV 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.